Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 031-213101355-20261027-A20260707062-DE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
-=-=-=-=-
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
-=-=-
VILLE DE
31220 CAZERES
-=-=-=-=-

Délibération n°2026-07/07-062

Présents : 25
Procuration : 2
Absents :
Exprimés : 27
Pour : 23
Contre : 4
Abstention :

Création du Comité Consultatif Citoyen

REPUBLIQUE FRANCAISE
-=-=-=-=-=-=-=-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
-=-=-=-=-=-=-=-
DÉLIBÉRATION RECTIFIÉE — ANNULE ET REMPLACE L'EXTRAIT INITIAL POUR ERREUR MATÉRIELLE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de Convocation du Conseil Municipal : 1er Juillet 2026

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES	Patrick LAFFAGE	
Andrée ROUSSEAU		Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUE	Alexandrine MATONDO

Absents ayant donné procuration : Madame Isabelle COUZINIE à Monsieur Pierre LANFRANCHI, Monsieur Pascal LABLANCHE à Monsieur Jérôme POTTIER
Absent(s) :
Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Mention relative à la rectification
Le présent document rectifie une erreur matérielle affectant le dispositif de la délibération initiale n° 2026-07/07-062, adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2026 et signée le 9 juillet 2026.
La mention « Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés » est remplacée par la mention « Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés ».
Le résultat du vote demeure inchangé : 23 voix pour et 4 voix contre.
La présente version rectifiée annule et remplace l'extrait initial pour cette erreur matérielle. Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 ;
Considérant la volonté de la commune d'associer les habitants, les acteurs locaux et les élus à la réflexion sur les projets communaux et sur toute question intéressant la vie locale ;
Considérant que le Comité Consultatif Citoyen constitue une instance de concertation et de participation citoyenne dont les avis présentent un caractère exclusivement consultatif ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 031-213101355-20261027-A20260707062-DE

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De créer un Comité Consultatif Citoyen auprès de la commune de Cazères.
- D'abroger toutes dispositions antérieures relative à la création dudit Comité ;
- De prévoir que le Comité Consultatif Citoyen a pour mission d'émettre des avis, propositions et recommandations sur toute question d'intérêt communal qui lui sera soumise par le Maire ou le Conseil municipal.
- D'indiquer que le comité est constitué pour la durée de la mandature municipale et qu'il est composé de trois collèges :
 - un collège de sept sièges occupés par des élus, désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire. Ils doivent faire partis des 27 élus municipaux
 - un collège de sept sièges occupés par des cazériennes/cazériens volontaires non élus,
 - un collège de sept sièges occupés par des acteurs privés volontaires (associations, commerçants, entreprises, artisans, exploitants agricoles …)
- De désigner les membres des deuxième et troisième collège par arrêté du Maire à l'issue d'un appel à candidatures.
- De charger le Maire de désigner parmi les élus un(e)Président(e) et un(e) Vice-Président(e) responsables des travaux du comité.
- De définir les principes et les valeurs de la participation citoyenne par le biais d'une Charte de la citoyenneté locale
- De fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Consultatif Citoyen par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 27 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC

Le Maire,

MAIRIE de CAZERES s/ GARONNE 31220

Raymond DEFIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.